

VILLE DE NOUMEA

POLE AMENAGEMENT

DIRECTION DE L'ESPACE
PUBLIC

Division Performance des
Services Délégués

ER/AD/INTERNE : 9475

N° 2022/203

13910

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Marché à bons de commande pour la gestion clientèle du service des déchets

P.J. : 1 projet de délibération

La ville de Nouméa est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'en matière de salubrité publique.

Pour assurer la gestion des relations avec les abonnés du service municipal des déchets ménagers et assimilés, depuis la souscription des abonnements jusqu'à l'envoi des factures en passant par la mise à disposition des bacs de collecte, la régie chargée de la gestion des déchets a recours à un prestataire de services. Le marché en vigueur arrivant à échéance le 30 avril 2023, il convient, en conséquence, de lancer un appel d'offres en vue de conclure un nouveau contrat.

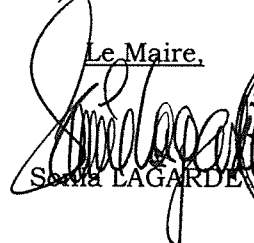
Les quantités exactes à réaliser ne peuvent être connues à l'avance, le marché sera à bons de commande. Pour un nouveau titulaire, la réalisation des prestations prévues dans ce marché impliquera un investissement initial significatif en matériel pour les logiciels et applications nécessaires à la gestion du fichier clientèle et pour l'optimisation des procédures de gestion des relations avec les usagers, qui pourra être amorti sur une durée minimale de 5 années. La durée proposée du marché est de cinq ans et huit mois pour que son terme soit la fin d'une année pleine, soit le 31 décembre 2028.

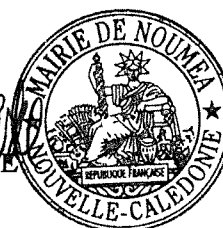
Le montant prévisionnel annuel pour ce marché est estimé à 120 millions de francs CFP TTC, soit un montant total prévisionnel sur cinq ans et huit mois de 680 millions de francs CFP à imputer sur le budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

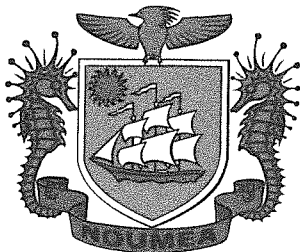
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer un marché à bons de commande pour la gestion clientèle du service des déchets pour une durée de cinq ans et huit mois maximum, avec le soumissionnaire qui aura été proposé par la commission d'appel d'offres.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 2 décembre 2022

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 22 décembre à dix-sept heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCAATION
16.12.2022

DATE D'AFFICHAGE
16.12.2022

Mme	Sonia LAGARDE	M.	Marc LE LEIZOUR
M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
Mme	Chantal BOUYE	Mme	Kimberley BARONI
M.	Patrick GUILLON	M.	Christophe DELIERE
Mme	Fabienne CHARDIGNY	M.	Michel DESMEUZES
M.	Tristan DERYCKE	Mme	Christine BELLET
M.	Warren NAXUE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
Mme	Pascale SERVENT	M.	Claude CHARLOT
M.	Michel FONGUE	Mme	Muriel GERMAIN
Mme	Janine BAJON	Mme	Christiane SARIDJAN
Mme	Vaimoé ALBANESE	Mme	Magali MANUOHALALO
Mme	Naïa WATEOU	M.	Jérémy KATIDJO-MONNIER
Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Veylma FALAE
Mme	Stéphanie PAIMAN	M.	Emmanuel BERART
M.	Alexandre MACHFUL	M.	Eric MELTESALE
M.	Bruno CAPY	Mme	Christine LE SAINT
Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Bernard LAVANDIER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Charlotte THAIAWE
conseillers en exercice	: 53	Mme	Françoise SUVE	Mme	Laurène CASSAGNE
		Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Makaokio FIHIPALAI
Nombre de présents	: 36	M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Patrick SAKOUMORI
Nombre de votants	: 48	Mme	Cindy PRALONG	M.	Daniel HINSCHBERGER
(12 procurations)		M.	Philippe BLAISE	M.	Joseph BOANEMOA
		M.	Luc BRUN	Mme	Laurie HUMUNI
		M.	Christophe DELESSERT	Mme	Jeanne POELLABAUER

SORTIE DE :

Mme Davina FAUA

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/1350
autorisant la signature d'un marché à bons de commande
pour la gestion clientèle du service des déchets

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **22 DEC. 2022**

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/203 du 2 décembre 2022,

VU l'avis du conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la distribution d'eau potable et de la gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration du ,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 7 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le marché à bons de commande pour la gestion clientèle du service des déchets avec le soumissionnaire qui aura été proposé par la commission d'appel d'offres de la ville de Nouméa. Le marché sera conclu pour une durée de quatre ans et huit mois et pourra être reconduit pour une durée d'un an supplémentaire.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre la gestion des relations avec les usagers du service municipal des déchets ménagers et assimilés, la gestion de la base de données clientèle, la gestion du parc de bacs de collecte et la préparation de la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel annuel de la dépense est estimé à cent-vingt millions (120 000 000) de francs CFP TTC, soit un montant total prévisionnel sur cinq années et huit mois de six cent quatre-vingt millions (680 000 000) de francs CFP TTC. Les sommes sont à imputer sur le budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telercours.fr.

ARTICLE 5./

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 22 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

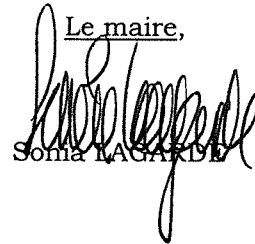
NOUMEA, LE 26 DEC. 2022

Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI

Le maire,



Soma LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P. (DPSD)	- -
MISE EN LIGNE	- 1

Mis en ligne le :

27 DEC. 2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR GESTION CLIENTELE DU SERVICE DES DECHETS

Date de transmission de l'acte : 26/12/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 26/12/2022

Numéro de l'acte : 2022-1350 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20221222-2022-1350-DE

Date de décision : 22/12/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.2. Marchés publics de service et de fourniture

1.1.2.3. ~~Marchés publics de service et de fourniture d'un montant égal ou supérieur à 50 millions de F.CFP~~